

## Politique en matière de réutilisation des statistiques du SEBC

Le Système européen de banques centrales (SEBC) diffuse ses statistiques et les méthodologies y afférentes sur les sites internet de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales (BCN) et n'a de cesse de faciliter leur utilisation. Dans ce contexte, le SEBC souhaite clarifier sa politique générale en matière de réutilisation de ses statistiques.

*Le SEBC s'engage à fournir ses statistiques, qui sont un bien public de haute qualité, gratuitement, quelle que soit leur utilisation ultérieure, que celle-ci ait un caractère commercial ou non.*

*Le SEBC souscrit à une politique de libre accès et de libre réutilisation des statistiques qu'il a diffusées publiquement, moyennant le respect des conditions présentées ci-après.*

*Le SEBC attache une grande importance à la qualité de ses statistiques, conformément aux principes exposés dans l'[Engagement public du SEBC à propos des statistiques européennes](#).*

### Conditions communes de réutilisation des statistiques du SEBC

Toutes les statistiques que le SEBC met à la disposition du public peuvent être réutilisées gratuitement à condition de citer la source (p. ex.: « Source: statistiques de la BCE ») et de ne pas les modifier (y compris les métadonnées). La politique de libre accès et de libre réutilisation ne s'accompagne pas d'un droit d'obtenir des données confidentielles.

Les règles supplémentaires suivantes sont d'application:

- 1) Le droit de libre réutilisation concerne les statistiques telles qu'elles sont mises à la disposition du public dans un format standard, lesquelles doivent être utilisées conformément aux réserves respectives émises par les BCN et par la BCE.
- 2) Le droit de libre utilisation ne s'applique pas aux données de tiers, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du détenteur initial.
- 3) Les utilisateurs ne peuvent attendre de continuité de toutes les statistiques publiées par le SEBC, tout comme ils ne peuvent perdre de vue que les statistiques sont susceptibles d'être modifiées à la suite de révisions ou d'autres mises à jour.

- 4) L'accès aux statistiques du SEBC peut être limité dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'un utilisateur agit de manière contraire aux intérêts des autres.